

**SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU VENDREDI 21 JUIN 2024**

Effectif du Comité Syndical	14
Délégués en Exercice	
DELIBERATION N° 2024-019	

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT-ET-UN JUIN** à quinze heures trente se sont réunis en visioconférence les membres du Comité Syndical légalement convoqués le quatorze juin, sous la présidence de Monsieur Georges BOTELLA, Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E) et Maire de Théoule-Sur-Mer.

PRÉSENTS :

Georges BOTELLA – Christophe CHIOCCA – Michel FLEURY - Eve STEINMETZ – Isabelle MARTEL - Mireille ANILLO - Jean-François MOISSIN - Martine BOUVARD – Jean-Luc RICHARD

REPRÉSENTÉS : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Jean-Pierre KLINHOLFF donne pouvoir à Isabelle MARTEL
Frédéric MASQUELIER donne pouvoir à Georges BOTELLA

ABSENTS EXCUSÉS :

Guillaume DECARD – Michel FELIX - Charles MARCHAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christophe CHIOCCA

.....*.....

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AUX CONDITIONS D'UTILISATION DES VEHICULES DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTEREL

Délibération n° 2024-019

Le Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E.) dispose d'un parc de véhicules de service qui est mis à disposition des agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels.

Les véhicules peuvent être remisés à domicile pour éviter les déplacements inutiles en fonction de la programmation et des lieux de réunions de travail.

Les véhicules sont mis à disposition des agents, hors des heures normalement travaillées, durant le service d'astreinte auxquels ils sont soumis, afin de répondre aux évènements exceptionnels et à toute situation particulière.

La bonne gestion de ces véhicules, notamment en termes d'entretien, mais également les contraintes juridiques qui s'imposent, supposent que les utilisateurs soient informés des principes relatifs à leur utilisation.

Il convenait, dès lors, d'élaborer un règlement intérieur relatif aux conditions d'utilisation des véhicules, joint en annexe, reprenant l'ensemble des généralités liées à l'utilisation des véhicules.

Ce règlement a été transmis au Comité Social Territorial du Centre de gestion du Var pour avis et a reçu un avis favorable du Collège des représentants des collectivités et du personnel en date du 11 avril 2024.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres le règlement intérieur relatif aux conditions d'utilisation des véhicules du Syndicat, joint en annexe,

AUTORISE à l'unanimité des membres Monsieur le Président à signer les arrêtés individuels d'utilisation des véhicules du Syndicat dans les conditions mentionnées au règlement ci-joint,

AUTORISE à l'unanimité des membres Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délais de deux mois à compter de sa date de validité.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

POUR EXPÉDITION CONFORME,

Le 21 juin 2024

LE PRÉSIDENT,



Georges BOTELLA